

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

N° 2026\_8\_7

**Séance du 29 septembre 2026**

**Objet : Création du Conseil Municipal Junior et approbation de son règlement intérieur**

**VOTE**

**A L'UNANIMITÉ**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absent excusé donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. SPINELLY Éric

Absent excusé :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

## **Création du Conseil Municipal Junior et approbation de son règlement intérieur**

La Commune de La Fare les Oliviers souhaite favoriser la participation des jeunes à la vie locale, encourager leur engagement citoyen et leur permettre de mieux appréhender le fonctionnement des institutions et de la collectivité.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un Conseil Municipal Junior (CMJ), instance de participation et de concertation permettant aux jeunes de la commune d'exprimer leurs idées, d'échanger sur les sujets qui les concernent et de proposer ou de participer à la réalisation de projets d'intérêt général.

Cette démarche s'inscrit dans les possibilités offertes aux communes en matière de participation à la vie locale. L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération définit l'organisation et les modalités de fonctionnement du CMJ. Celui-ci sera composé de 16 conseillers juniors, domiciliés à La Fare les Oliviers et scolarisés du CM1 à la classe de 4e, avec possibilité de dérogation pour les élèves de 3e. Le CMJ pourra être installé dès lors qu'au moins huit conseillers auront été élus. Leur mandat est fixé à deux années scolaires.

Le CMJ aura notamment pour objectifs de développer l'apprentissage de la citoyenneté, le sens des responsabilités et l'engagement civique, mais également de permettre aux jeunes de participer à la dynamique locale à travers la proposition et la mise en œuvre de projets. Les projets proposés devront présenter un intérêt général et seront examinés au regard de leur faisabilité technique, juridique et financière.

Le fonctionnement du CMJ reposera sur des réunions régulières, des séances plénières et, selon les projets, des groupes de travail. Les jeunes élus seront accompagnés dans leurs travaux par l'Adjoint délégué à la culture, au sport, à la vie associative et à la jeunesse ainsi que par les services municipaux.

Les crédits nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'à la réalisation des projets portés par le CMJ seront inscrits chaque année au budget communal et votés par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du Conseil Municipal Junior de La Fare les Oliviers ;
- d'approuver son règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2 relatif à la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 28 prévoyant la possibilité pour le Conseil municipal de créer des structures de concertation telles que le Conseil Municipal Jeune ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création du Conseil Municipal Junior (CMJ) de La Fare les Oliviers, instance de participation et de concertation destinée à favoriser l'expression, l'engagement citoyen et la participation des jeunes à la vie de la commune.

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal Junior, annexé à la présente délibération, qui fixe notamment ses objectifs, sa composition, les conditions de candidature, les modalités de fonctionnement, les droits et engagements des conseillers juniors ainsi que les modalités de réalisation de ses projets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal Junior et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jérôme MARCILAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

